

A 23 - 108

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Marboz – Route de Bourg – Rue Prosper Convert – Allée des Vieilles
Ecoles – Rue de la Barre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise MRC en date du 21/06/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux d'aiguillage et tirage de cables

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera règlementée par une signalisation adaptée à compter du 5 juillet 2023 pour une durée de 30 jours. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. CARNEIRO joignable au 06 20 32 01 00.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- MRC
 - Services de Police

VIRIAT, le 30 juin 2023

Le Maire,
B. PERRET,

